

09/09/2005

A 3300
02 B 16

PROCES-VERBAL DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'an deux mille cinq,
Le seize septembre,
A onze heures.

Le soussigné Louis-Pierre ANGELOTTI, Actionnaire unique et Président de la Société "Holding L.P.A.", Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital d'un million neuf cent mille euros, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 440 290 708,

1°) Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2°) Prend acte que Monsieur Jean-Louis HUC représentant de la Société "HARDTMEYER HUC", Commissaire aux comptes titulaire est excusé.

3°) Connaissance prise du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes, adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, Actionnaire Unique, nomme Monsieur Stephan MARTINUZZI domicilié à NIMES (Gard), Actipolis D 2, avenue Jean Prouvé, n° 442 aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Jean-Christophe LOPEZ, domicilié à BEZIERS (Hérault), rue Diderot, n° 31, aux fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant, et ce pour une durée de six exercices devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 31 mars 2011.

DEUXIEME RESOLUTION.

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, Actionnaire Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 tels qu'ils ont été arrêtés par le président, et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire d'un million neuf cent quatre vingt onze mille huit cent trente cinq euros (1.991.835 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

Il approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à la somme de trois cent vingt sept mille six cent soixante dix euros (327.670 €) concernant l'impôt sur les sociétés et mille cent trente euros (1.130 €) concernant la taxe sur les voitures particulières des sociétés.

En conséquence, il donne quitus entier au président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION.

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, Actionnaire Unique, décide d'affecter le résultat de l'exercice, savoir un bénéfice d'un million neuf cent quatre vingt onze mille huit cent trente cinq euros (1.991.835 €), de la manière :

- A la réserve légale,
Cinquante et un mille neuf cent quatre vingt quatorze euros, ci----- 51.994 €
 - A l'actionnaire unique à titre de dividende la somme de,
Un million quatre cent quarante mille euros, ci----- 1.440.000 €
 - Au compte "Autres réserves",
Quatre cent quatre vingt dix neuf mille huit cent quarante et un euros, ci ----- 499.841 €
- TOTAL ----- 1.991.835 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à soixante quinze euros 789 cts (75,789 €) par action.



Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter du jour qui sera fixé par le Président.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvre droit, au profit de l'actionnaire personne physique, à l'abattement de 50 % calculé sur la totalité de son montant.

Conformément à la loi, l'Actionnaire unique prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
Exercice clos le 31 mars 2004	1.200.000,00 €	600.000,00 €
Exercice clos le 31 mars 2003	600.000,00 €	300.000,00 €

QUATRIEME RESOLUTION.

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, Actionnaire Unique, déclare approuver les conventions suivantes, visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, intervenues au cours de l'exercice :

- 1^o) Honoraires de gestion facturés par la Société "Holding LPA" :

- A la "Société d'Exploitation du Cabinet ANGELOTTI" la somme de deux cent soixante quatorze mille quatre cent cinq euros 86 cts (274.405,86 €) hors taxe.
- A la Société "Sud Terrains" la somme de cent quatre vingt six mille six cent trente trois euros 97 cts (186.633,97 €) hors taxe.
- A la Société "Loti Immo" la somme de cent vingt mille six cent trente sept euros 81 cts (120.637,81 €) hors taxe.
- A la Société "Jacques Cœur" la somme de deux cent cinquante huit mille deux cent quatre vingt dix neuf euros 99 cts (258.299,99 €) hors taxe.
- A la Société "SNC Hecta Sud" la somme de trente sept mille quatre cent quarante euros (37.440,00 €) hors taxe.
- A la Société "Les Terres du Soleil d'Oc" la somme de vingt deux mille deux cents euros (22.200,00 €) hors taxe.
- A la Société "Les Grands Pins" la somme de deux mille cent soixante douze euros 26 cts (2.172,26 €) hors taxe.
- A la STEP "Pech de la Crouzette" la somme de cinq mille cent cinquante six euros 73 cts (5.156,73 €) hors taxe.
- A la Société "Domaine des Garrigues" la somme de deux cent quarante quatre mille quatre cent trente sept euros 03 cts (244.437,03 €) hors taxe.
- A la STEP "Les Cigalines" la somme de quarante cinq mille cent quarante quatre euros (45.144,00 €) hors taxe.
- A la STEP "Les Terrasses de Caylus" la somme de soixante treize mille quatre cent vingt cinq euros 54 cts (73.425,54 €) hors taxe.

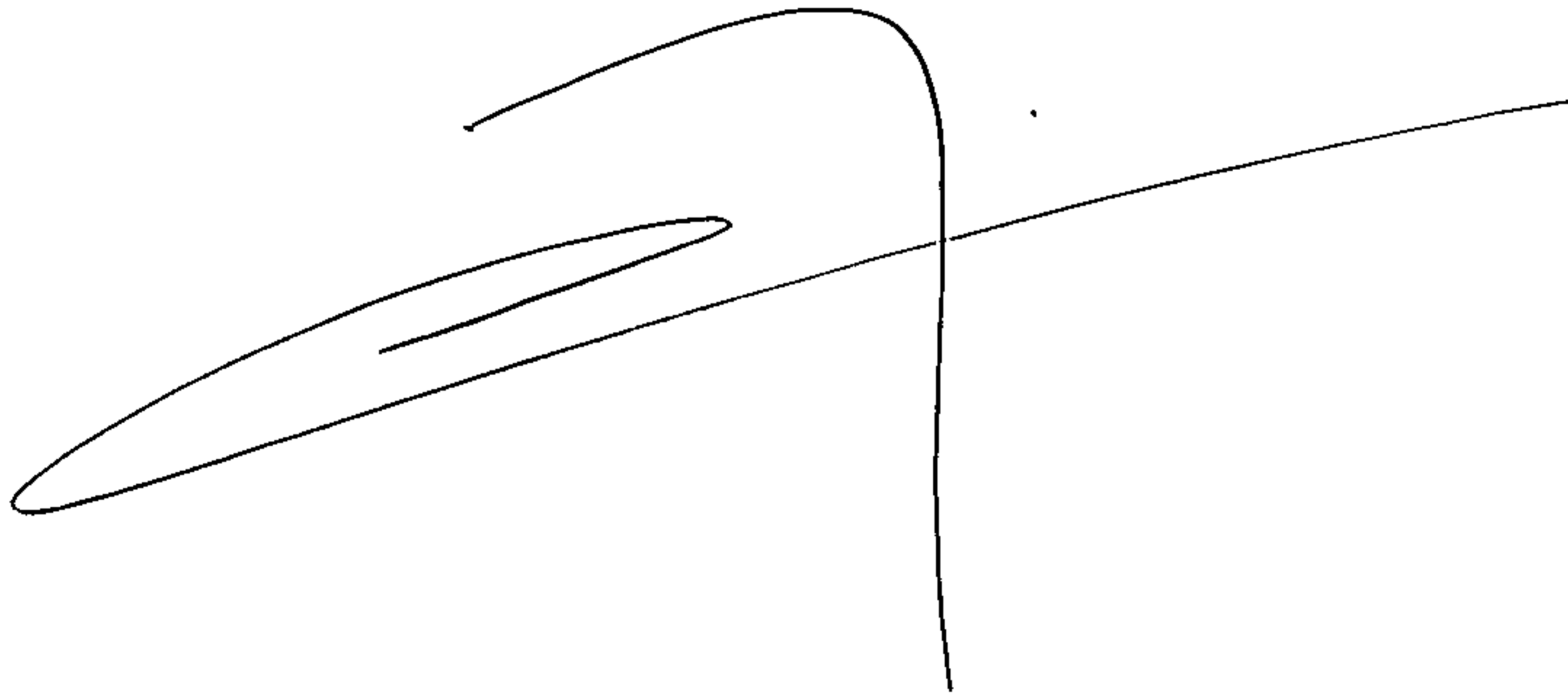


- A la Société "Foncière du Littoral" la somme de trente et un mille deux cent soixante et un euros 44 cts (31.261,44 €) hors taxe.
 - A la Société "Les Arbousiers" la somme de cinquante huit mille six cent quatre vingt treize euros 95 cts (58.693,95 €) hors taxe.
- 2°) La Société "Holding LPA" a donné à bail commercial à la Société "Jacques Cœur" les locaux à usage de bureaux sis à BEZIERS (Hérault), avenue Georges Clémenceau, n° 65, moyennant un loyer de mille vingt deux euros 80 cts (1.022,80 €) hors TVA pour le 1^{er} semestre 2005.
- 3°) Le taux de rémunération des comptes courants a été fixé à 4 %.

CINQUIEME RESOLUTION.

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, Actionnaire Unique, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Actionnaire Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.